

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

8.4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE
L'EPFIF, LA COMMUNE DE MONTGERON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL
D'YERRES VAL DE SEINE

Total : 56 L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 37 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM

Représentés : 14 Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE ; Fouad SARI représenté par Christina PEDRI

Absents : 5 Gaëlle BOUGEROL ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Joël GRUERE ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT

2024-034

SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

2024-034	SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE L'EPFIF, LA COMMUNE DE MONTGERON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la Convention d'Intervention Foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Montgeron et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine signée le 29 juin 2022,

VU la délibération N°24/03 datant du 5 février 2024 du Conseil Municipal de la commune de Montgeron,

CONSIDERANT les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire et de politique de la ville,

CONSIDERANT l'engagement confirmé de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à requalifier les secteurs d'activités « Bac d'Ablon – Valdoly » et « Réveil Matin », intégrés au périmètre de veille avec étude dans la Convention d'Intervention Foncière, et fléché comme polarité structurante dans la Stratégie de Développement Economique du territoire,

CONSIDERANT les nouvelles opportunités foncières identifiées par la commune de Montgeron sur l'ensemble de son territoire, en particulier pour atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Montgeron d'étendre le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière à toutes les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par voie d'avenant à ladite convention, afin de maîtriser toute opportunité foncière pouvant se présenter,

CONSIDERANT que cette extension du périmètre de la Convention n'entrave en rien l'intérêt de la Communauté d'Agglomération en matière de veille ou de maîtrise foncière sur les Zones d'Activités Economiques concernant ses compétences,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la Convention d'Intervention Foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Montgeron et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, permettant l'extension du périmètre de veille foncière de ladite convention à l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme communal, joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, la ville de Montgeron et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Date de transmission de l'acte : 19/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-034 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DCC2024-034-DE

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire